

## **Règlement concours Autofestival 2014 - Carwash**

### **Article 1 : Dénomination**

BGL BNP Paribas, 50 avenue J.F. Kennedy à L-2951 Luxembourg, organise un jeu-concours « Autofestival 2014 - Carwash » dénommé ci-après « jeu-concours »

### **Article 2 : Durée**

Le jeu-concours est organisé du 14 janvier 2014 jusqu'au plus tard le 10 février 2014 à 18h sur le support suivant :

- Page internet [www.bgl-autofestival.lu](http://www.bgl-autofestival.lu)

### **Article 3 : Participation au jeu**

Le simple fait de participer à ce jeu-concours implique l'acceptation du présent règlement.

Participe au jeu-concours toute personne qui accède au formulaire sur le site internet mentionné à l'article 2.

Toute identification ou participation incomplète ou erronée, volontairement ou non, réalisée sous une autre forme que celle prévue à l'article 6 ci-après sera considérée comme nulle.

Le jeu-concours est sans obligation d'achat ou de souscription à un service.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu-concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par BGL BNP Paribas par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de BGL BNP Paribas, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par BGL BNP Paribas ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne d'un même foyer possédant le même nom, prénom et adresse e-mail pendant toute la durée du jeu-concours.

### **Article 4 : Modification**

BGL BNP Paribas se réserve la possibilité à tout moment et sans préavis, de prolonger, suspendre ou d'interrompre le jeu-concours repris à l'article 1. Sa responsabilité ne pourrait être engagée sur ce fait par le participant ou toute autre personne.

### **Article 5 : Responsabilité**

En cas d'annulation du jeu-concours par BGL BNP Paribas, cette dernière ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des conséquences qu'entraîneront cette décision.

La responsabilité de BGL BNP Paribas ne pourra davantage être engagée en cas de problèmes techniques, de quelque nature qu'ils soient.

### **Article 6 : Principe du jeu**

Le jeu-concours est proposé de façon ponctuelle et vise à faire gagner le prix repris sous l'article 7.

Les participants doivent indiquer leur adresse email dans le formulaire disponible dans l'application afin de pouvoir participer au concours. BGL BNP Paribas s'engage à ne pas publier le nom du gagnant sans leur accord écrit et préalable.

### **Article 7 : Lots**

Le jeu concours prévoit de faire gagner par tirage au sort :

Des bons lavages de voiture d'une valeur maximale de 15 EUR à raison d'un bon par jour du 14 janvier au 10 février 2014.

Les prix ne pourront en aucun cas être remplacés, échangés ou remboursés en espèces.

Toutefois, la BGL BNP Paribas se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

Le lot devra être accepté tel quel. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de BGL BNP Paribas en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit ou d'un service offert en dotation dans le cadre du jeu-concours, dans la mesure où BGL BNP Paribas n'est pas le distributeur, le producteur ou le fabricant.

### **Article 8 : Attribution des lots**

Les gagnants seront sélectionnés par tirage au sort le 17 février 2014, effectué au moyen d'un algorithme de désignation aléatoire et avertis personnellement par BGL BNP Paribas du gain par email non sécurisé. Aucun message ne sera adressé aux perdants. Si un participant au tirage au sort ne se manifeste pas dans les 15 jours suivant l'envoi de l'email annonçant le gain, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Les lots seront envoyés par la poste, BGL BNP Paribas ne pourrait être tenue pour responsable des retards, détériorations, vols, occasionnés lors du transport par les P&T.

### **Article 9 : Communications**

Toute communication relative au présent jeu-concours doit être envoyée par pli recommandé, à l'adresse suivante :

BGL BNP Paribas S.A.  
Service Communication  
50, avenue J.F. Kennedy  
L-2951 Luxembourg

**Article 10 : Connexion et utilisation**

La BGL BNP Paribas et son prestataire déclinent toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'accès Internet, de la ligne téléphonique, ou de toute autre connexion technique, ou d'envoi de formulaires à une adresse erronée.

La participation par Internet au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet par les participants, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger, ou transférer des informations.

L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par les éventuels virus circulant sur le réseau, n'est pas de nature à engager la responsabilité de la BGL BNP Paribas ou de son prestataire.

**Article 11 : Données à caractère personnel**

Les adresses email des participants sont utilisées conformément à la Loi du 2 août 2002 modifiée afin de gérer les participations et l'attribution des gains, et de permettre aux participants de recevoir des informations commerciales sur nos conditions Autofestival BGL BNP Paribas 2013. Ces adresses seront ensuite détruites.

La collecte et le traitement des données à caractère personnel relatives aux participants lors de leur inscription au jeu-concours sont nécessaires à sa gestion et à sa finalité conformément aux modalités du présent règlement.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès aux informations le concernant, ainsi qu'un droit de rectification de ces informations qu'il pourra exercer par courrier à l'adresse mentionnée à l'article 9.

**Article 12 : Compétence judiciaire et droit applicable**

Les relations entre BGL BNP Paribas et les participants au jeu-concours sont soumises au droit luxembourgeois.

Les tribunaux du Grand-duché de Luxembourg seront les seuls compétents pour toute contestation relative au jeu-concours proposé, la Banque pouvant cependant porter le litige devant toute autre juridiction qui, à défaut de l'élection de juridiction qui précède, aurait normalement compétence à l'égard du participant.

Le 10 janvier 2014.